

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/05/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 9	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 24 Mai à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 17/05/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/05/2024.

Présent(s) : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire,
Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane,
MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy,
POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAURE Pascal à M. LONGCHAMBON Vladimir

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2024_03_03 – TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant les prévisions budgétaires ;

M. le Maire rappelle les fissures apparues sur la voirie au niveau du village de Trimoulet et présente un devis d'un montant de 1 500 € H.T.

M. le Maire informe que ces fissures ne font pas suite à une malfaçon lors des travaux réalisés sous la précédente équipe municipale et qu'elles résultent simplement du "sol qui a bougé".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. APPROUVE la réalisation des travaux de reprise de voirie dans le village de Trimoulet ;
2. ADOPTE le devis présenté pour un montant H.T. de 1 500,00 €
3. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 4 JUIN 2024

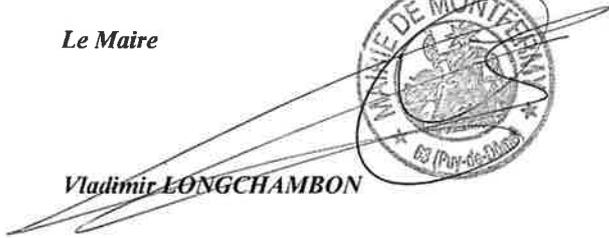
ID : 063-216302380-20240524-2024_03_03-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/05/2024

Le Maire


Vladimir LONGCHAMBON

Le secrétaire de séance



Guy LEMAITRE